



Facturation électronique

**#3. Quelles données
transmises à
l'administration fiscale ?**

E-invoicing & E-reporting



Facturation électronique

Comprendre les deux mécanismes :
e-invoicing et e-reporting



E-invoicing = Transmission des factures entre entreprises

- Système permettant **d'envoyer et de recevoir** des **factures électroniques structurées** entre **entreprises françaises**.
- Les factures passent par les **Plateformes Agréées (PA)**.



L'administration fiscale reçoit automatiquement certaines données issues de ces factures.



Facturation électronique

Comprendre les deux mécanismes :
e-invoicing et **e-reporting**



E-reporting = Transmission des données de transactions non couvertes par l'e-invoicing

Envoi périodique de données lorsque la facture n'est pas transmise via l'e-invoicing, par exemple :

- *ventes aux particuliers (B2C),*
- *ventes à l'étranger,*
- *opérations réalisées via une caisse,*
- *certaines opérations sans facture obligatoire.*



L'objectif est de permettre à l'administration de **suivre la TVA**, même quand il n'y a pas de facture électronique.



Facturation électronique

Quelles données
sont transmises exactement ?



Dans le cadre de **l'e-invoicing (factures B2B)**,
seules les données obligatoires d'une facture
sont transmises, notamment :

- *Identité du vendeur (SIREN, adresse)*
- *Identité du client*
- *Montant total et montant de TVA*
- *Date de la facture*
- *Nature de l'opération (vente, prestation)*
- *Échéance de paiement*
- *Statut de la facture (émise, rejetée, payée...)*



Le contenu détaillé de la facture (conditions commerciales, descriptifs sensibles, pièces jointes) n'est pas transmis.



Facturation électronique

Quelles données
sont transmises exactement ?



Dans le cadre de l'**e-reporting** (B2C, export, etc.)

Les données transmises sont encore plus limitées :

- *Montant total TTC*
- *Montant de TVA*
- *Type d'opération*
- *Période concernée.*

Aucune donnée nominative sur les clients particuliers
n'est transmise.





Facturation électronique

Confidentialité :
ce que l'administration ne voit PAS



L'administration ne reçoit pas :

- *vos prix d'achat,*
- *vos marges,*
- *vos contrats,*
- *vos conditions commerciales,*
- *vos échanges avec vos clients,*
- *vos pièces jointes,*
- *vos données stratégiques.*



**Elle ne reçoit que ce qui est déjà obligatoire sur
une facture classique.**



Facturation électronique

Sécurité : comment vos données
sont-elles **protégées** ?



Les **plateformes** sont **certifiées** par **l'État** en respectant un cahier des charges précis.



Le dispositif est **encadré, sécurisé et contrôlé.**



Facturation électronique

Pourquoi ces données
sont-elles transmises ?



Pour trois objectifs simples :

- Fiabiliser la TVA et réduire les erreurs.
- Simplifier les obligations déclaratives à terme.
- Moderniser les échanges entre entreprises.



Ce n'est pas qu'un outil de **surveillance**, mais un outil de **simplification** et de **sécurisation**.



Facturation électronique

Le rôle de notre Cabinet Comptable



Nous vous accompagnons pour :

- choisir la bonne Plateforme Agréée,
- choisir les outils (logiciel de facturation, caisse...),
- vérifier la conformité des données,
- vous assister dans la transition.



Vous n'êtes pas seul dans cette transition.



Facturation électronique

En résumé



- **E-invoicing** = transmission des factures B2B.
- **E-reporting** = transmission des données de ventes non B2B.
- Seules les données fiscales obligatoires sont envoyées.
- Vos informations commerciales restent **confidentielles**.
- Le système est **sécurisé et encadré par l'État**

Des **questions** sur la mise en place
de la **facture électronique** ?



**Posez-nous vos questions
en commentaires
ou contactez-nous !**

www.cpgetassocies.fr

